



Projet éolien de Locmélar

Comité de projet

26 novembre 2025



- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07

- GENÈSE ET ACTEURS DU PROJET
- LOCALISATION DU PROJET
- OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
- IMPLANTATION
- IMPACTS POTENTIELS
- ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET COÛT PRÉVISIONNEL
- CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET RACCORDEMENT ENVISAGÉ

Intervenants

Membres du Comité de pilotage :

- Bruno Cadiou – Mairie de Locmélar
- Marine Crozon / François Jeffredo – SEM Energies en Finistère
- Elodie Vallerey – Valorem



*Commune de
Locmélar*



Le comité de projet

Cadre réglementaire :

Institué par la loi APER du 10 mars 2023, précisé par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Invités :

Porteurs de projet, représentant de la commune d'implantation, représentant de l'EPCI, représentant de chaque commune située à une distance de 6km de l'installation



Prise en compte des échanges :

À la suite des échanges de ce jour, nous répondrons **par écrit** aux membres du comité de projet. Un compte rendu du comité de projet sera rédigé.

Eléments présentés :

- *Objectifs du projet
- *Principales caractéristiques
- *Enjeux socio-économiques
- *Coût prévisionnel
- *Puissance projetée
- *Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- *Principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés
- *Options de localisation envisagées
 - *Justification du choix du site et extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- *Options de raccordement envisagées



L'ENERGIE
D'AGIR

1. GENÈSE ET ACTEURS DU PROJET

Les partenaires

La genèse du projet

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial et la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune de Locmélar souhaite favoriser le **déploiement des Energies Renouvelables sur son territoire** et développer des projets structurants en lien avec les acteurs du territoire et ses citoyens.

Dans ce but, elle a envisagé fin 2021 l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

La Commune a été sollicitée par plusieurs développeurs éoliens pour réaliser un tel projet.

C'est dans ce cadre que la **Commune de Locmélar** s'est rapprochée de
la SEM Energies en Finistère

Un protocole d'accord est alors rédigé pour encadrer nos missions :

- Locmélar, en partenariat avec Energies en Finistère : phase de concertation avec les riverains du site afin de **sécuriser le foncier**, phase nécessaire préalable au recrutement du développeur.
- Energies en Finistère, en partenariat avec Locmélar : pilotage des aspects techniques du Projet tels que le **recrutement du développeur et la validation des éléments techniques**, ainsi que les **aspects administratifs, juridiques et financiers**.

Fin 2022, un **Appel à Manifestation d'Intérêt** est lancé. Après réception, analyse des offres et des auditions, **le développeur VALOREM est retenu** en juillet 2023.

Les acteurs locaux

La commune de Locmélar



Située au Sud de Landivisiau et nichée au pied des Monts d'Arrée, Locmélar est la plus petite commune du canton de Sizun. Son territoire vallonné est caractéristique d'un paysage de bocage en grande partie conservé. Avec une population d'environ 500 habitants, Locmélar a une économie essentiellement agricole et artisanale.



La SEM Energies en Finistère



Crée en 2018 à l'initiative du SDEF, la société d'économie mixte « Energies en Finistère » permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire : Photovoltaïque, éolien, méthanisation, GNV, bois énergie, réseaux de chaleur, hydroélectricité...



Le groupe VALOREM

Agir pour une transition énergétique solidaire avec les territoires

Le Groupe VALOREM est un **opérateur français indépendant** en énergies renouvelables.

Depuis 1994, VALOREM œuvre pour la transition énergétique des territoires et réalise les études, la conception, construction et exploitation d'installations en énergie renouvelable.



Développement de projet



VALREA

Transport, Construction & Logistique

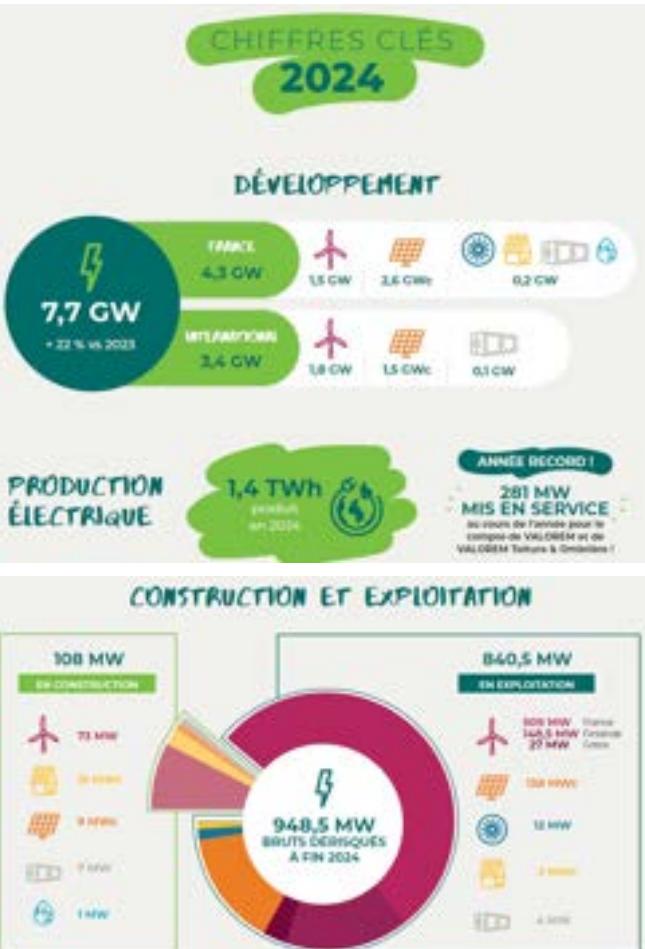


Exploitation & Maintenance



Le groupe VALOREM

Filiales et implantations

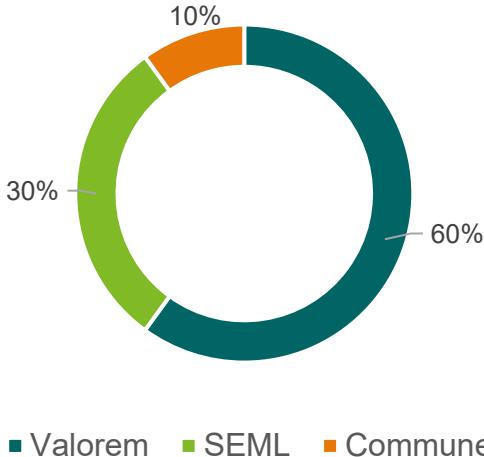


La société de projet Locmélar Energies



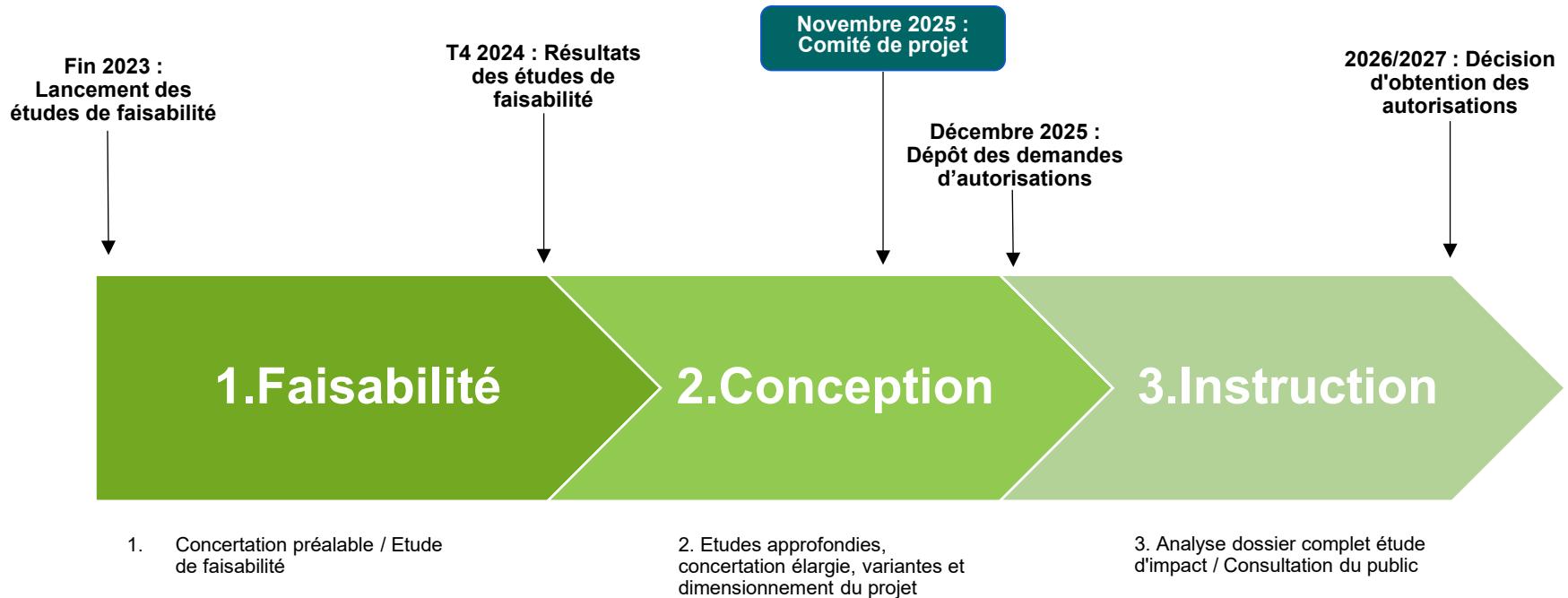
- ✓ Protocole de partenariat signé le 19/11/2025 au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris
- ✓ Environ 1 comité de pilotage par trimestre depuis 2023 (réunions d'avancement sur le projet, échanges sur les problématiques de développement, prises de décision sur le projet)

Répartition des parts dans la SdP



NB : Proposition faite à la Communauté de Communes Pays de Landivisiau pour entrer au capital de Locmélar Energies, en prenant une partie des parts détenues aujourd'hui par la SEML (en réflexion)

L'avancement du projet

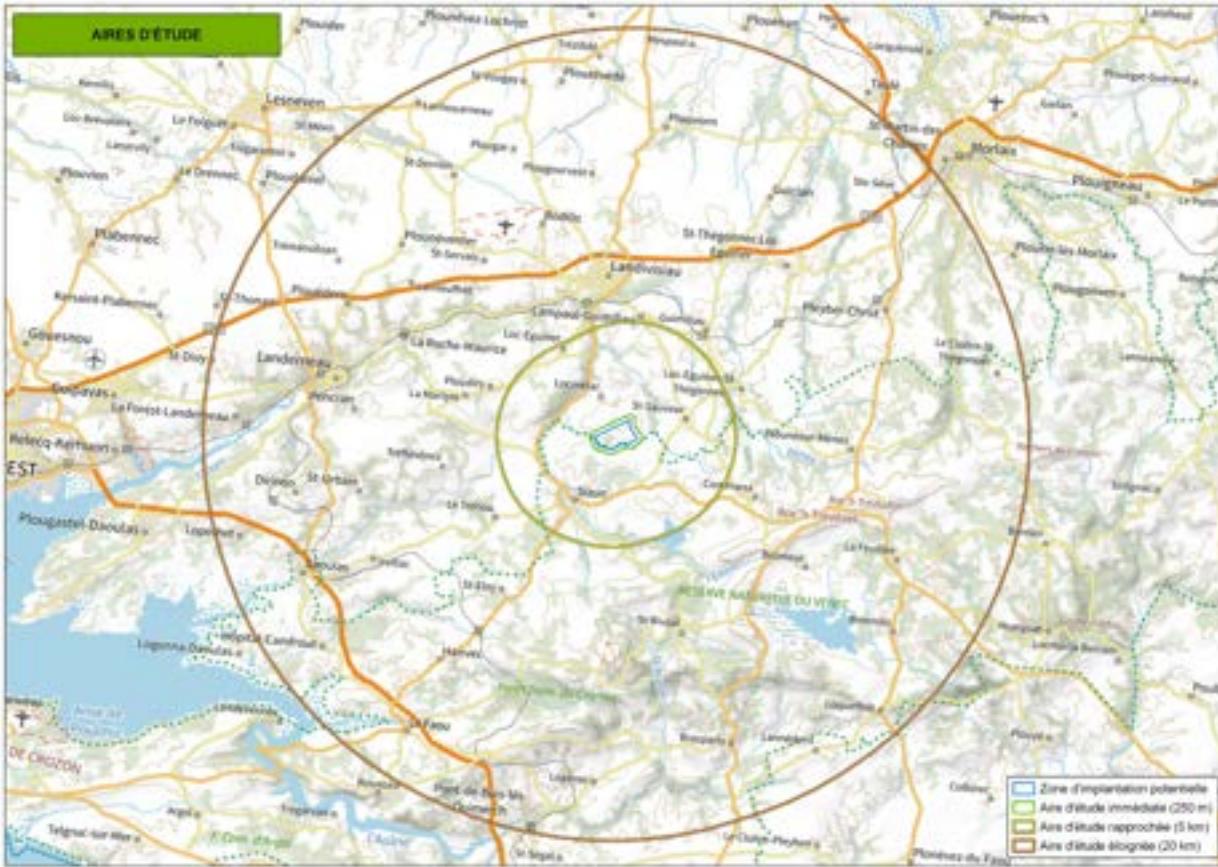




L'ENERGIE
D'AGIR

2. LOCALISATION DU PROJET

Localisation du projet



Département : Finistère

Commune : Locmélar

Nom du projet :

Projet éolien de Locmélar

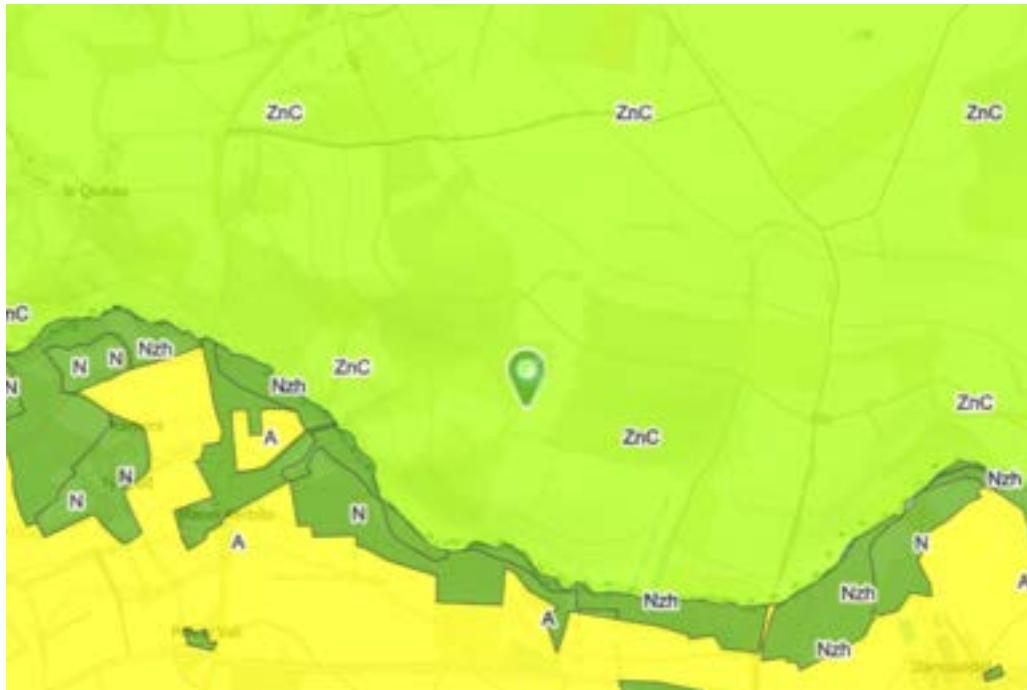
Localisation du projet

La zone d'implantation potentielle identifiée par la Commune et la SEM



Localisation du projet

Document d'urbanisme



- Locmélar couverte par une carte communale depuis le 13 mai 2004.
- ZIP localisée en zone non-constructible (ZnC).
- Conformément à l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, la zone ZnC autorise par exception les équipements collectifs dont font partie les éoliennes.
- En l'état, le projet est compatible avec la carte communale de Locmélar.

Localisation du projet

Les contraintes de plafond aérien (base de Landivisiau)



- Au Nord de la **ligne rouge** (167m NGF) : hauteur max des éoliennes = 90m
- Entre la **ligne rouge** et la **ligne jaune** (147m NGF), hauteur max des éoliennes = 110m
- Au Sud de la **ligne jaune**, hauteur acceptable entre 110m et 137m



L'ENERGIE
D'AGIR

3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Répondre à des objectifs énergétiques ambitieux

National

- **Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**
- Planification des ENR :
 - Passer de 19% à **40% d'EnR** dans la consommation finale d'électricité d'ici 2030
 - Loi APER avec les ZAENR
- **Trajectoires d'électrification des usages** proposées par RTE : la trajectoire de référence s'appuyant sur la Stratégie nationale bas carbone envisage une **hausse de 35%** des besoins en électricité en France



Régional

SRADDET Bretagne

- Objectif : effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 7 à l'horizon 2040 par rapport à 2012, pour viser l'autonomie énergétique de la Bretagne
- Eolien terrestre : objectif d'atteindre une production de 8 209 GWh en 2040 (contre 2 500 GWh en 2023 selon l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne)



Local

- **Locmélar** : appel à projets lancé par la Commune et la SEML en 2022 pour le développement d'un parc éolien
- **Projet de SCOT du Pays de Morlaix (2025)** : dans l'objectif d'augmenter significativement les productions d'énergies renouvelables sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux déclinent les règles destinées à permettre le développement plein et entier du potentiel d'augmentation de la production des différentes sources d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biogaz)

Chiffres clés

Nombre d'éoliennes envisagé

- 4 éoliennes

Puissance totale

- 10 MW maximum (4×2.5 MW max)

Production

- Environ 20,5 GWh/an
- Soit la consommation électrique (chauffage compris) d'environ 4362 foyers ou 10 % de la consommation électrique de la Communauté de Communes Pays de Landivisiau

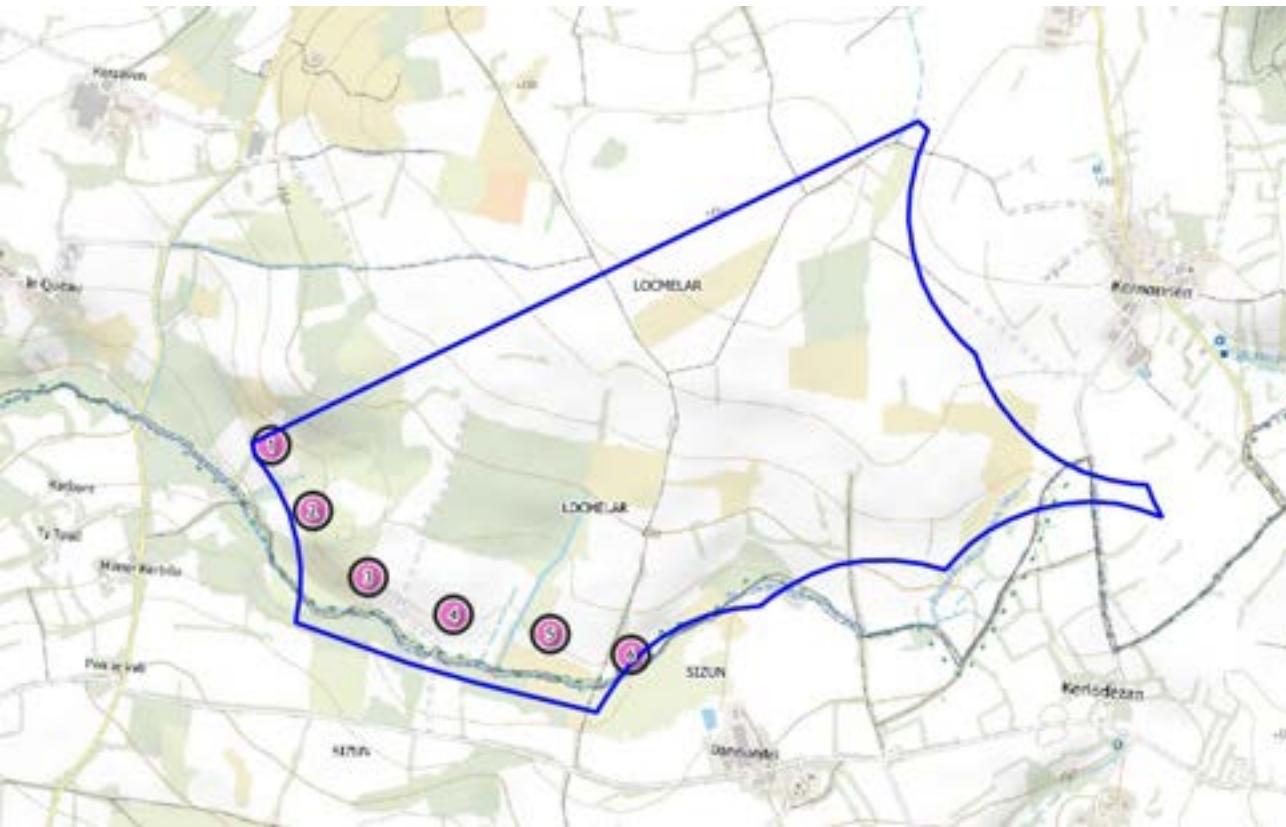
Coût de l'investissement

- Environ 15,75 millions d'euros



4. IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

Variante 1



1 courbe pour un total de 6 éoliennes de 130 m HT

15 MW maximum

- Exploitation maximale de la partie Sud de la ZIP pour installer le plus possible de « grandes » éoliennes
- Forts enjeux environnementaux, acoustiques et liés à la construction

Variante 2



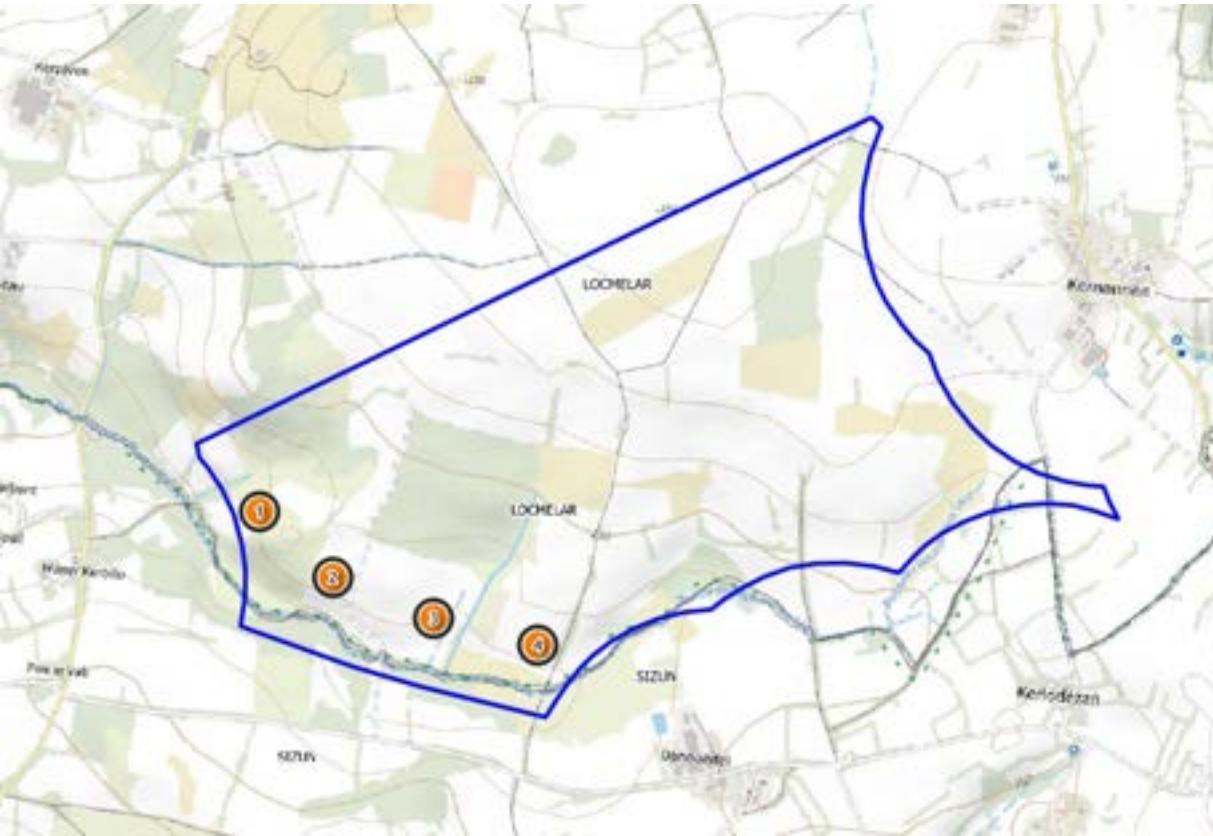
1 courbe de 5 éoliennes de 130 m HT

12,5 MW maximum

Même variante que la précédente mais en supprimant l'éolienne E6 car risque de zone humide

Variante 3

(retenue pour la demande d'autorisation environnementale)



V3 – 10 MW maximum

1 courbe pour un total de 4 éoliennes de 130 m HT

Compromis permettant d'exploiter la partie Sud de ZIP avec des « grandes » éoliennes en respectant au maximum les enjeux environnementaux et paysagers

Analyse des variantes

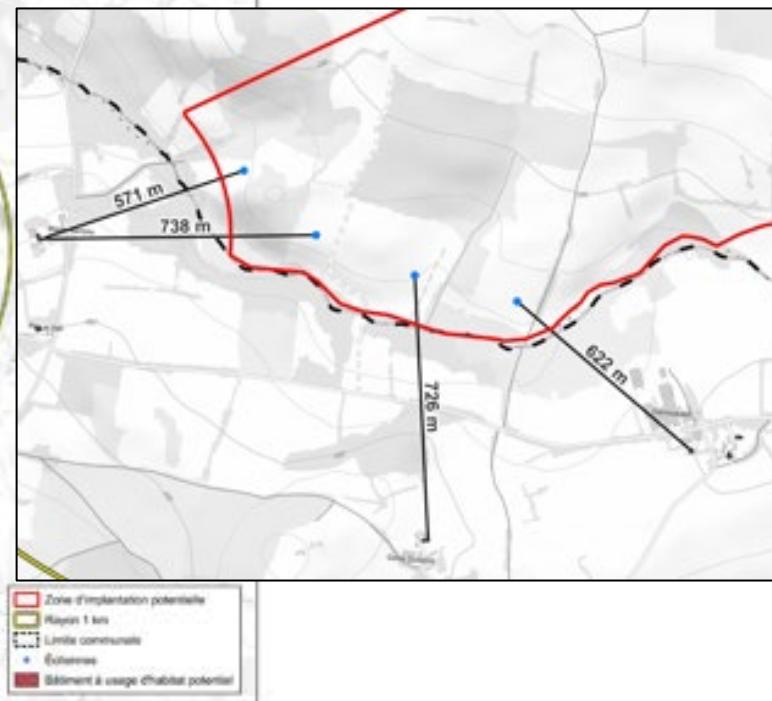
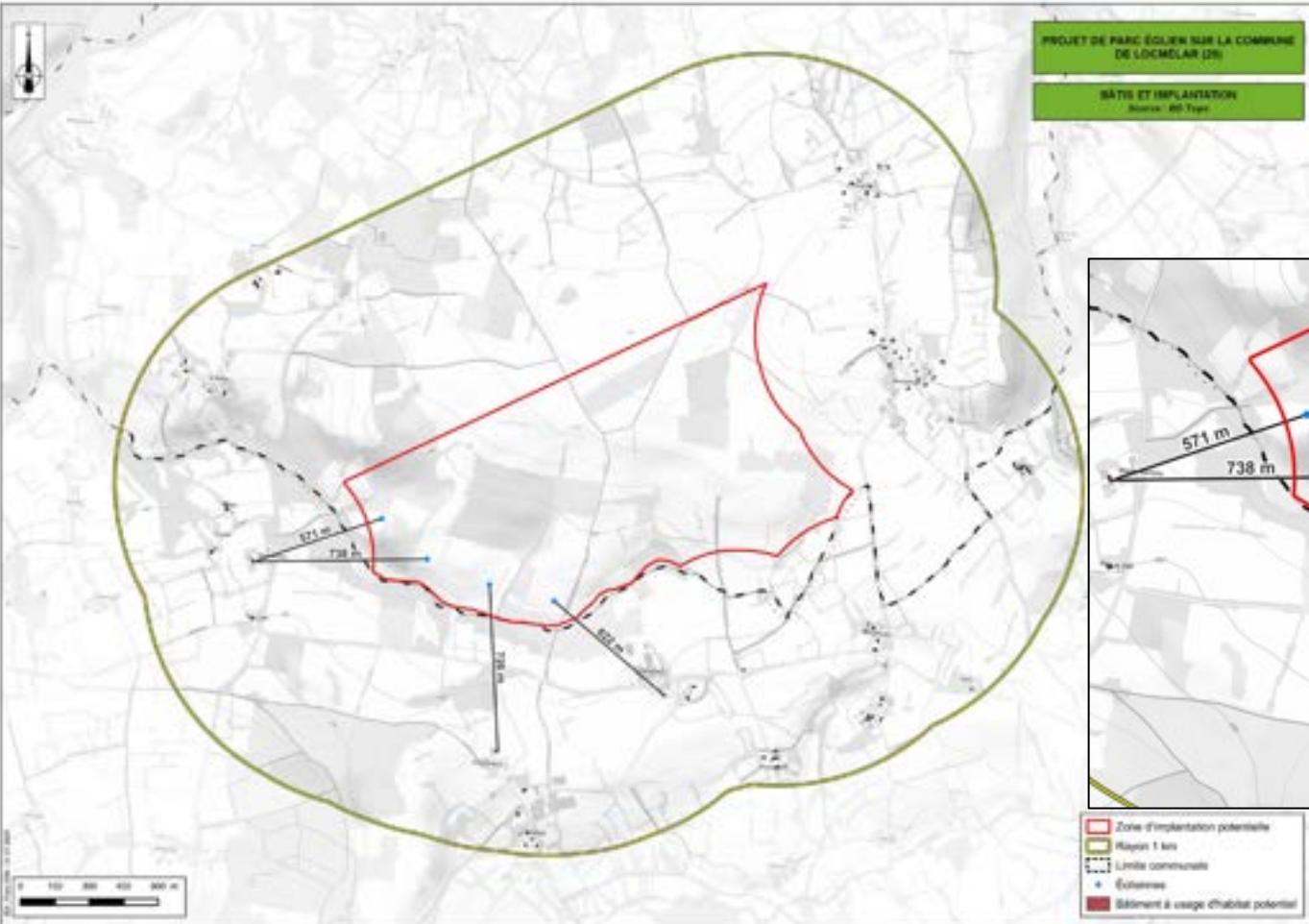
	Variante 1 (6 éol de 130 m BDP)	Variante 2 (5 éol de 130 m BDP)	Variante 3 (4 éol de 130 m BDP)
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise aménagée sur les sols + importantes (6 éoliennes) - E6 proche de l'exploitation porcine de Danouédel et du ruisseau Dour ar Men Glaz 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise aménagée sur les sols réduite avec 5 machines 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise aménagée sur les sols réduite (4 éoliennes) - Eloignement du ruisseau
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations (510m pour la + proche) - Nombre d'éoliennes plus important, impacts acoustiques plus forts 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du nombre d'éoliennes donc moins d'impact acoustique (sauf pour E1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éoliennes réduit, impact acoustique amoindri - Eloignement de l'habitation la + proche (571m)
Milieu naturel	Forts enjeux environnementaux (enjeu fort chiroptères, impact zone humide)	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'éolienne 6 (la plus à l'Est) car risque de zone humide - Enjeu fort chiroptères 	Eoliennes positionnées en dehors des principaux enjeux forts (zone humide, chiroptères)
Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise horizontale importante - Altimétrie nacelles non harmonieuse - Eolienne 6 située à l'est du GRP des Monts d'Arrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Eoliennes situées à l'ouest du GRP (sentier ne traversant pas l'alignement des machines) - Espacement plus grand entre les éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Courbe de 4 machines, en creux de vallée, suivant ligne cours d'eau - Réduction de l'emprise horizontale
Puissance électrique	6 éoliennes de 2,5 MW (15 MW)	5 éoliennes de 2,5 MW (12,5 MW)	4 éoliennes de 2,5 MW max (10 MW max)

Localisation du projet

Parcelles concernées par le projet



Distance aux habitations les + proches





5. IMPACTS POTENTIELS

Etudes

Des études menées par des experts indépendants



Environnement



Paysage



Acoustique

Milieu physique

Milieu humain

Tableau synthèse impacts et mesures

Les enjeux sont identifiés et hiérarchisés selon le tableau présenté ci-dessous.

Non-signifiant	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur
----------------	-------------	--------	--------	------	--------

De la même manière, les impacts résiduels sont hiérarchisés selon la même grille.

Possible	Non significatif	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur
----------	------------------	-------------	--------	--------	------	--------

Ménu	Thématique	Niveau d'enjeu	Phase travaux			Phase exploitation		
			Impact(s) levé(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)	Impact(s) levé(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Modéré	Aucun impact significatif	Non significatif	Sans objet	Non significatif	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable → limitation des GES	Possible
	Topographie	Modéré	Aucun impact significatif	Non significatif	Sans objet	Non significatif	Aucun impact significatif	Non significatif
	Sol / Sous-sol	Faible	Non connaissance des spécificités géotechniques du sol. Risque de pollution des sols. Terrassements des sols.	Faible	MR : Prise en compte des spécificités géotechniques MR : Gestion des déchets/terrassements MR : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu MR : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR : Respect des prescriptions de l'amitié du 26 août 2011 MA : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets	Non significatif	Pas de modification du substrat géologique Faible imperméabilisation Peu de risques de pollution accidentelle	Non significatif
	Eau souterraine	Faible	Qualité : Risques de pollutions diffuses et accidentelles	Faible	MR : Prise en compte des spécificités géotechniques MR : Gestion des détails/terrassements MR : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu MR : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR : Respect des prescriptions de l'amitié du 26 août 2011 MA : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets	Non significatif	Qualité : Peu de risques de pollutions diffuses et accidentelles	Non significatif
	Eau souterraine	Faible	Quantité : Pas de modification significative du fonctionnement hydraulique du site	Faible	MR : Gestion des produits et des déchets en phase exploitation MR : Respect des prescriptions de l'amitié du 26 août 2011	Non significatif	Quantité : Faibles modifications des accouplements superficiels	Non significatif
	Eau superficielle	Fort	Possibilité de diffusion des matières en suspension des sols mis à nu. Risque de pollution accidentelle. Pas de modification significative du fonctionnement hydraulique du site. Risque de modification ponctuelle du lit mineur lié à la mise en place d'ouvrages cadres de franchissement	Modéré	MR : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu MR : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR : Gestion des travaux sur cours d'eau MR : Respect des prescriptions de l'amitié du 26 août 2011 MA : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets	Très faible	Peu de risques de pollutions diffuses et accidentelles Modifications des accouplements superficiels : augmentation des débits de ruissellement avec la mise en place du projet	Modéré
							MR : Gestion des eaux pluviales du site et dimensionnement des ouvrages cadres MR : Surveillance et entretien des réseaux et équipements liés aux accouplements pluviaux MR : Gestion des produits et des déchets en phase exploitation MR : Respect des prescriptions de l'amitié du 26 août 2011	Très faible

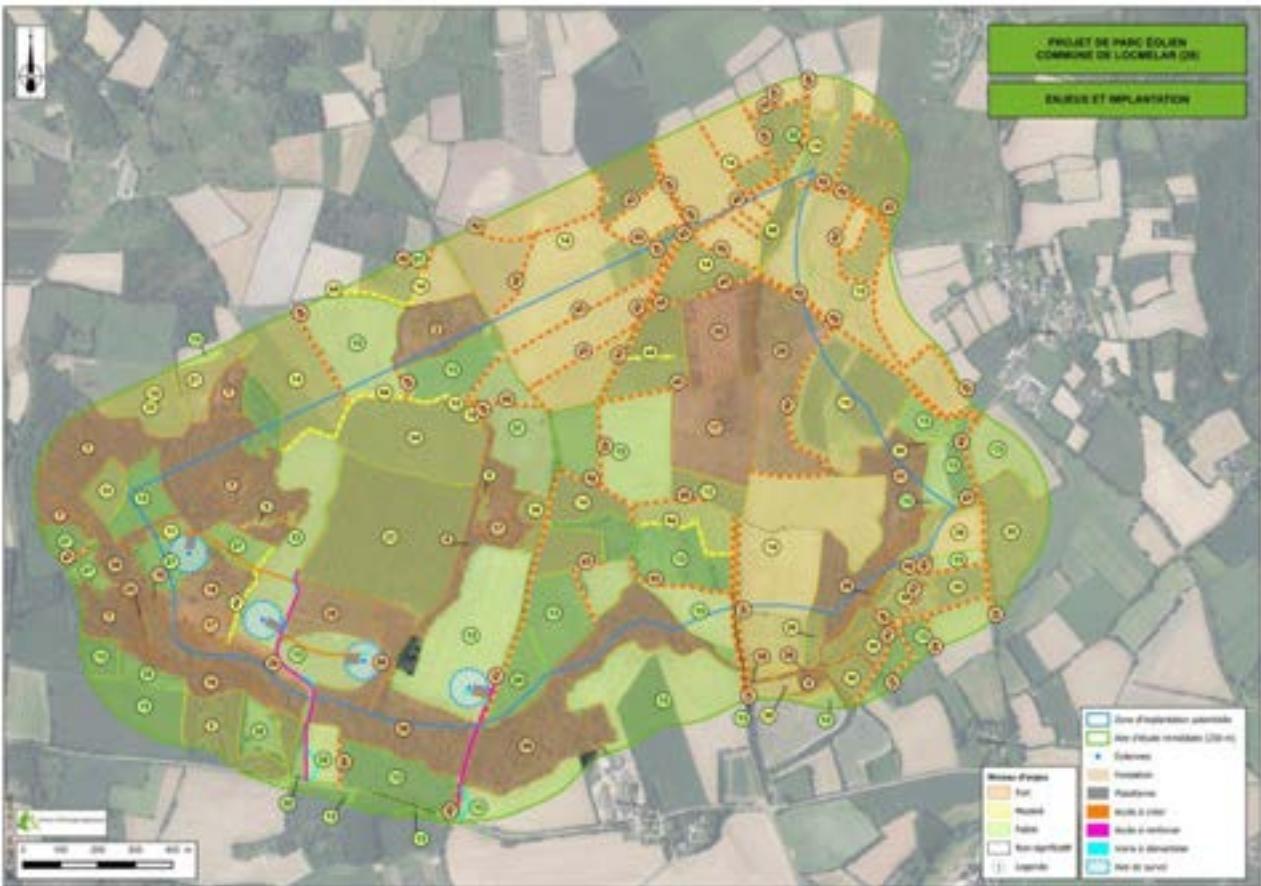
Tableau synthèse impacts et mesures

Milieu	Thématique	Niveau d'impacts	Phase travail			Phase exploitation				
			Impact(s) initial	Mesures	Impact(s) résiduel	Impact(s) initial	Mesures	Impact(s) résiduel		
Milieu humain	Population et habitat	Modéré	Bruit lié au chantier Augmentation du trafic Boues et poussières	Modéré	MR : Réduction des nuisances durant la phase de travail (circulation, bâtiage, horaires, engins...) MR : Limitation des nuisances envers les populations humaines (pollution lumineuse, nuisances sonores, qualité de l'air, gestion des déchets) MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets	Faible	Production d'une énergie propre Augmenter la part d'énergie renouvelable produite Nuisances sonores, visuelles	Modéré	MR : Plan de gestion sonore des chantiers et sites de travaux MR : Limitation des nuisances envers les populations humaines (pollution lumineuse, nuisances sonores, qualité de l'air, gestion des déchets) MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Plantation de haies	Très faible
	Contexte économique	Faible	Economie locale / Création d'emploi et retournement économique	Passif	Sans objet	Faible	Sans objet	Non significatif	Sans objet	Non significatif
			Agriculture Consommation de terres agricoles Tempérissement	Très faible	Sans objet	Très faible	Consommation de terres agricoles de manière permanente (8 146 m²)	Très faible	Compensation financière prévue dans le bail	Très faible
	Circulation et desserte	Fort	Augmentation du trafic pendant la phase travail Travaux réalisés sur le sentier GRP des Monts d'Arrée	Modéré	MR : Réduction des nuisances durant la phase de travail (circulation, bâtiage, horaires, engins...) MR : Limitation des nuisances envers les populations humaines (pollution lumineuse, nuisances sonores, qualité de l'air, gestion des déchets) MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets MA : Mise en place d'une déviation sur le sentier GRP des Monts d'Arrée	Faible	Très faible trafic général Incidences visuelles sur le sentier GRP des Monts d'Arrée	Faible	MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Mise en place d'un dispositif de parcours découvert le long du GRP des Monts d'Arrée	Très faible
	Pollutions et nuisances	Très faible	Les nuisances et risques pour la santé peuvent être principalement: - des nuisances sonores - des émissions lumineuses - des émissions de GEES	Faible	MR : Prise en compte des spécificités géotechniques MR : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu MR : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR : Réduction des nuisances durant la phase de travail (circulation, bâtiage, horaires, engins...) MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets	Très faible	En phase exploitation, les nuisances et risques pour la santé peuvent être principalement: - des nuisances sonores, - des émissions lumineuses - des odeurs polluantes, Et dans une moindre mesure: - des infractions, - des vibrations, - des champs électromagnétiques.	Modéré	MR : Prise en compte des spécificités géotechniques MR : Plan de gestion sonore des chantiers MR : Gestion des produits et des déchets en phase exploitation MR : Limitation des nuisances envers les populations humaines (pollution lumineuse, nuisances sonores, qualité de l'air, gestion des déchets) MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Plantation de haies	Très faible

Milieu	Thématique	Niveau d'impacts	Phase travail			Phase exploitation				
			Vulnérabilité initiale	Mesures	Vulnérabilité résiduelle	Vulnérabilité initiale	Mesures	Vulnérabilité résiduelle		
Risques	Risques naturels	Modéré	Incidences possibles liées à la nature des sols (jeu retrait-gonflement des argiles) et au contexte hydrogéologique	Modéré	MR : Prise en compte des spécificités géotechniques MR : Gestion des déchets/héritages MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011	Non significatif	Incidences possibles liées à la nature des sols (jeu retrait-gonflement des argiles), au contexte hydrogéologique et à la proximité d'un massif classé à risque Nez de tortue	Modéré	MR : Prise en compte des spécificités géotechniques MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 MA : Prise en compte du zonage intermédiaire des obligations légales de démolissement défini par le code forestier	Non significatif
	Risques technologiques	Très faible	Éloignement par rapport aux sites à risques / vulnérabilité non significative	Faible	MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011	Non significatif	Éloignement par rapport aux sites à risques / vulnérabilité non significative	Faible	MR : Respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011	Non significatif

Milieu naturel

Enjeux et implantations



Rappel des principaux enjeux

- 11 habitats d'enjeu fort.
- 3 espèces végétales d'enjeu faible .
- Présence de zones humides.
- Deux espèces d'oiseaux d'enjeu fort (Bruant des roseaux et Bruant jaune).
- 1 espèce de chiroptères d'enjeu fort (Grand Rhinolophe) et 3 espèces d'enjeu modéré.
- Migration diffuse de Noctule de Leisler (4 ind) et alimentation de Pipistrelle commune en altitude (356 ind).
- 1 espèce de reptile d'enjeu fort (Vipère péliaude).

Mesures d'évitements

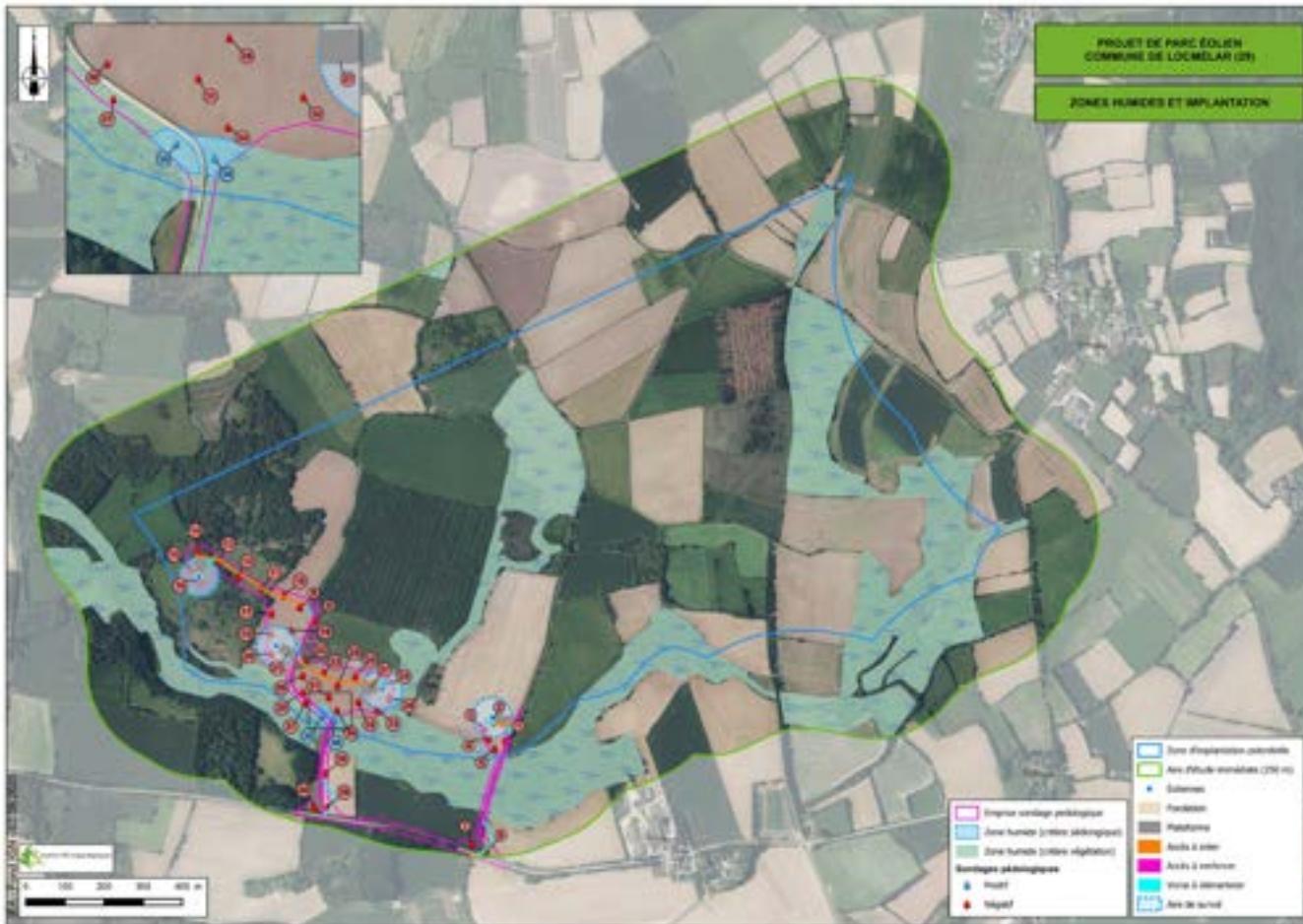
- **Évitement par choix du site.**
 - Le site est localisé en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF – N2000).
- **Évitement par le choix de l'implantation.**
 - Évitement des zones d'enjeux modérées et fortes.
 - L'ensemble des éoliennes sont situées en zone d'enjeu faible.
- **Absence d'utilisation de produits phytosanitaires** et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter les zones humides et le cours d'eau.
 - Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien des plateformes et chemins d'accès aux éoliennes.
 - L'utilisation de produit phytosanitaire sera proscrite pour la mise en œuvre de la mesure de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Impacts et mesures sur la flore et les habitats



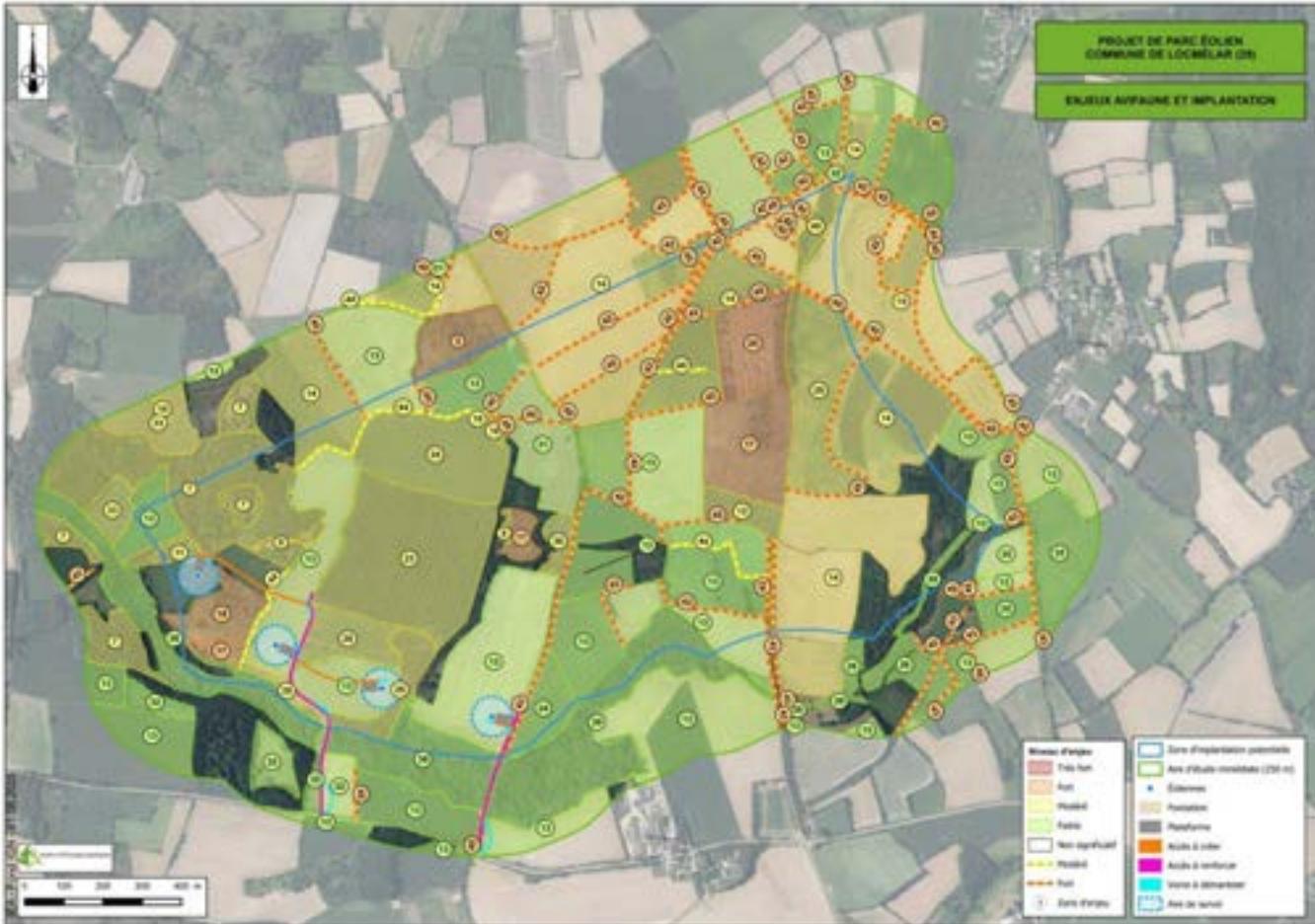
- Risque d'impact brut sur l'habitat de Chênaies pédonculées au niveau de la plateforme d'accès à l'éolienne E1.
- Modification de l'accès à l'éolienne E1 en phase de conception pour éviter la Chênaie pédonculée.
- Mesure de mise en défens des habitats d'enjeu fort en phase travaux.
- Mesure préventive de traitement des espèces exotiques envahissantes.

Impacts et mesures sur les zones humides



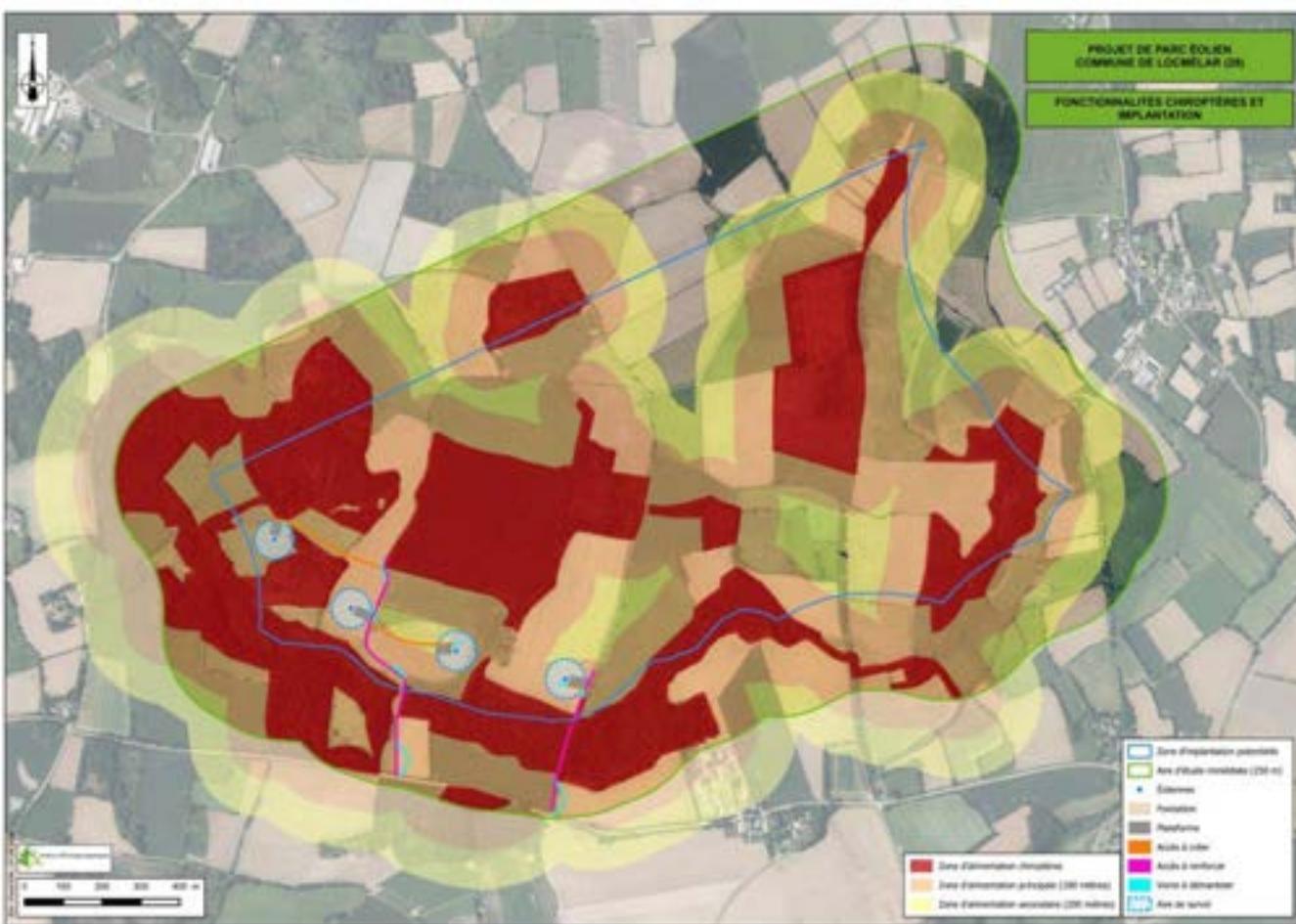
- Aucune zone humide n'est identifiée au droit des emprises du projet (éoliennes, plateformes, chemins d'accès, virages ou pans coupés, poste de livraison).
- Définition d'une mesure de mise en défens des habitats humides situées à proximité des implantations.
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Impacts sur l'avifaune



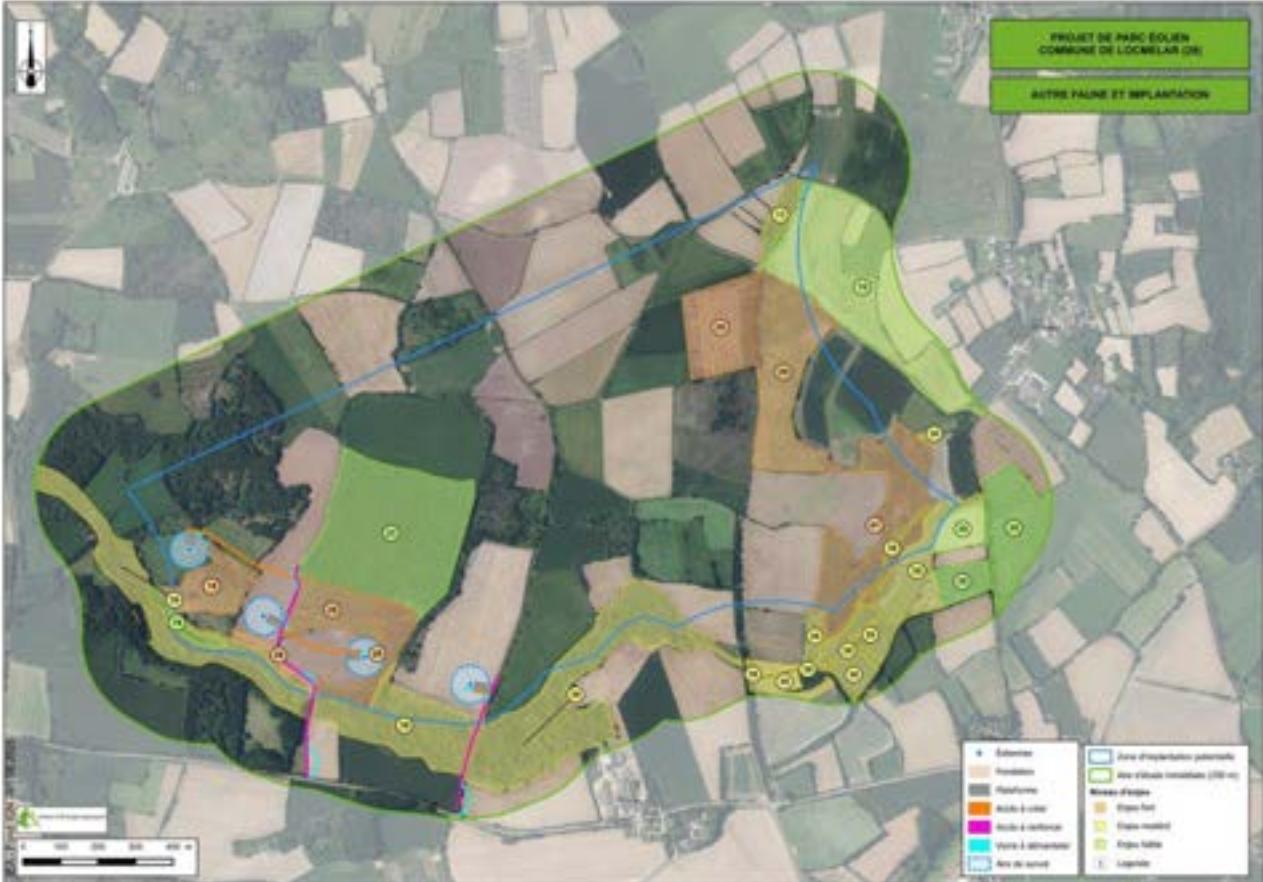
- Risque de destruction et de dérangement de plusieurs espèces en période de reproduction au niveau des accès aux éoliennes.
- Mise en place d'une mesure de planning d'intervention en dehors de la période de reproduction.
- Mesure de limitation de l'attractivité des plateformes pour les rapaces.
- Plantation de haies à vocation écologique.

Impacts et mesures sur les chiroptères



- Risque de collision modéré en été et en automne pour la Pipistrelle commune.
- Risque de collision faible pour la Pipistrelle de Kuhl.
- Choix d'un gabarit avec une garde au sol de 30,4 mètres.
- Mesure de réduction de l'éclairage nocturne.
- Mesure d'obturation des interstices.
- Mesure de mise en drapeau des pâles pour un vent < 3 ms.
- Mesure de bridage des machines : 3 périodes de bridages sur l'année (du 1^{er} mai au 15/11), soit **91,26 % de couverture de l'activité en altitude à l'année.**

Impacts et mesures sur l'autre faune et les continuités écologiques

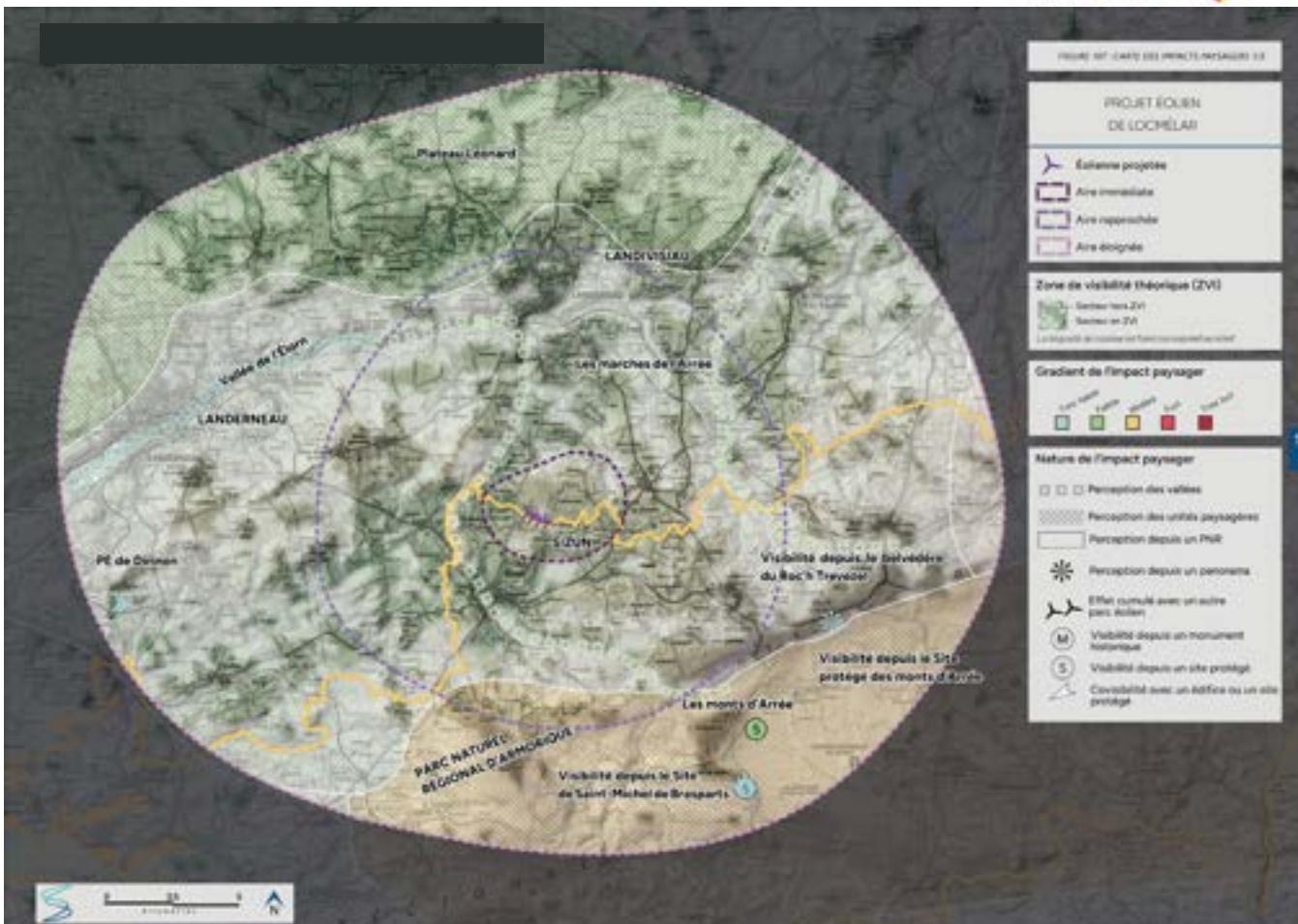


- Risque d'impact de destruction et de dérangement très faible sur la Grenouille rousse, la Vipère péliade, la Loutre d'Europe et l'Escargot de Quimper.
 - Risque d'impact sur les continuités écologique au niveau du cours d'eau.
- Mesure de planning d'intervention.
- Mesure de mise en défens des zones d'enjeux et des zones humides.

Violet paysager

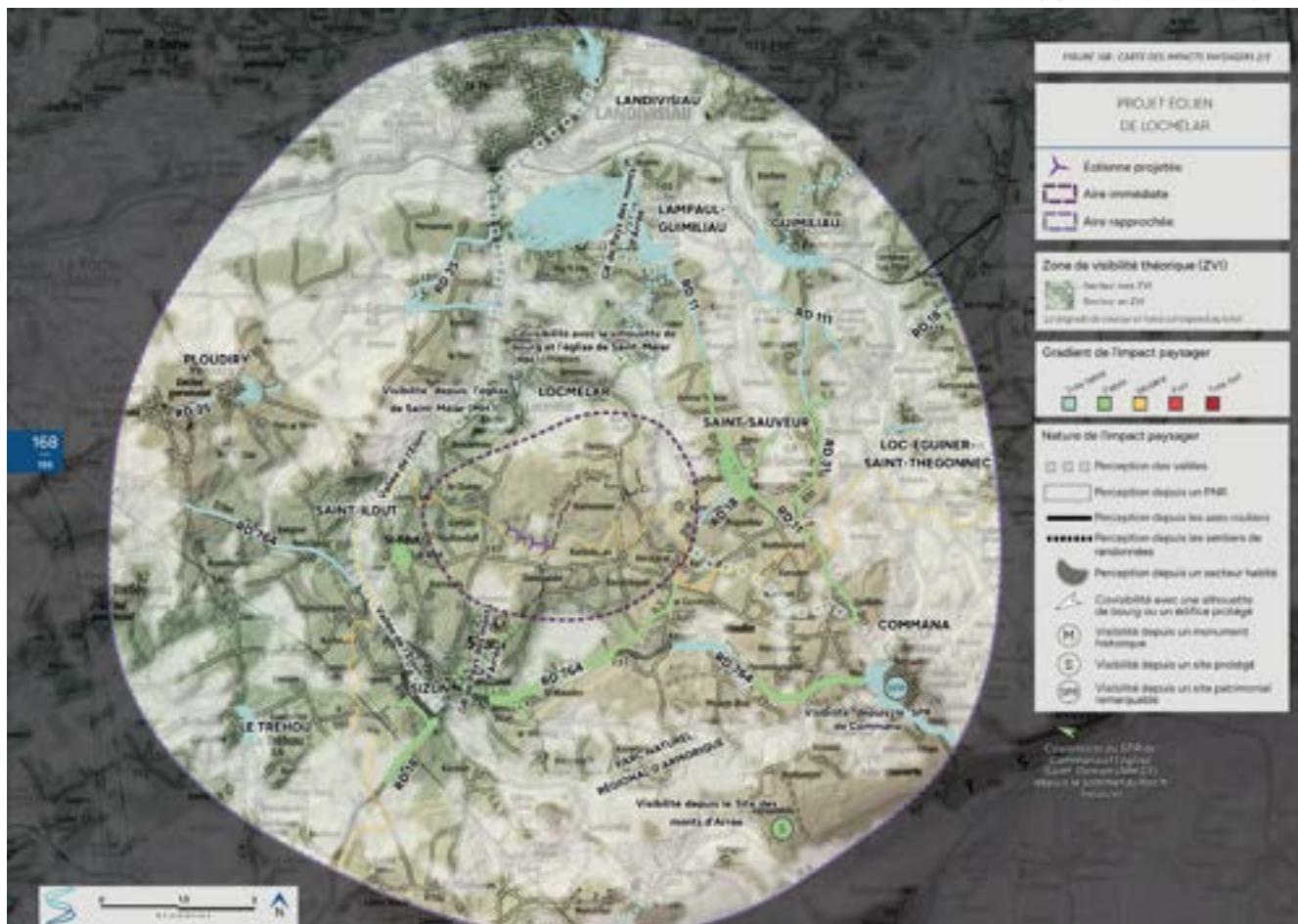
Les impacts de l'aire d'étude éloignée (entre 15 et 18 km) :

- Impact **faible** pour le site des Monts d'Arrée
- Impact **modéré** pour le PNR d'Armorique



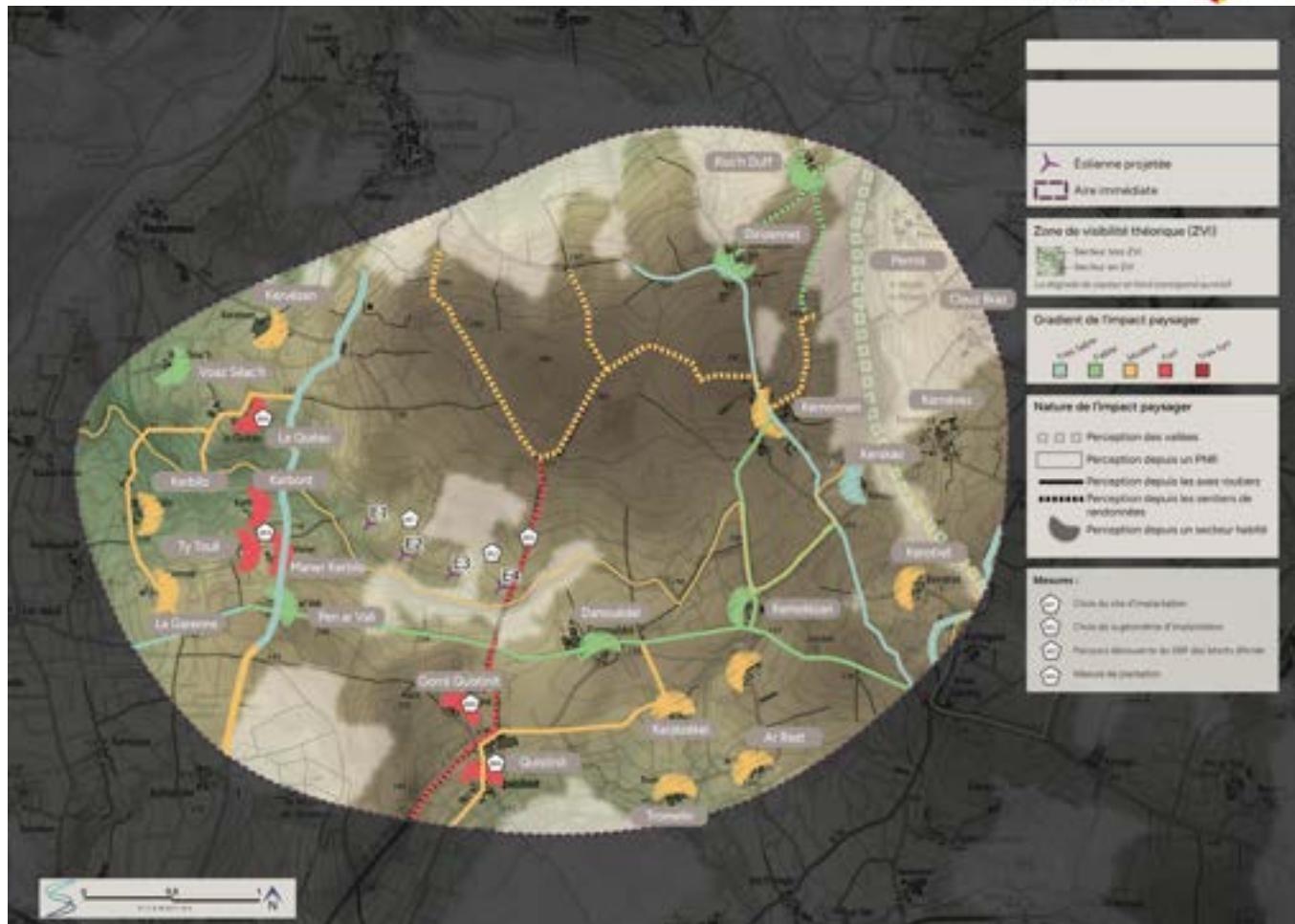
Les impacts de l'aire d'étude rapprochée (entre 5 et 9 km) :

- Impacts très faibles à faibles



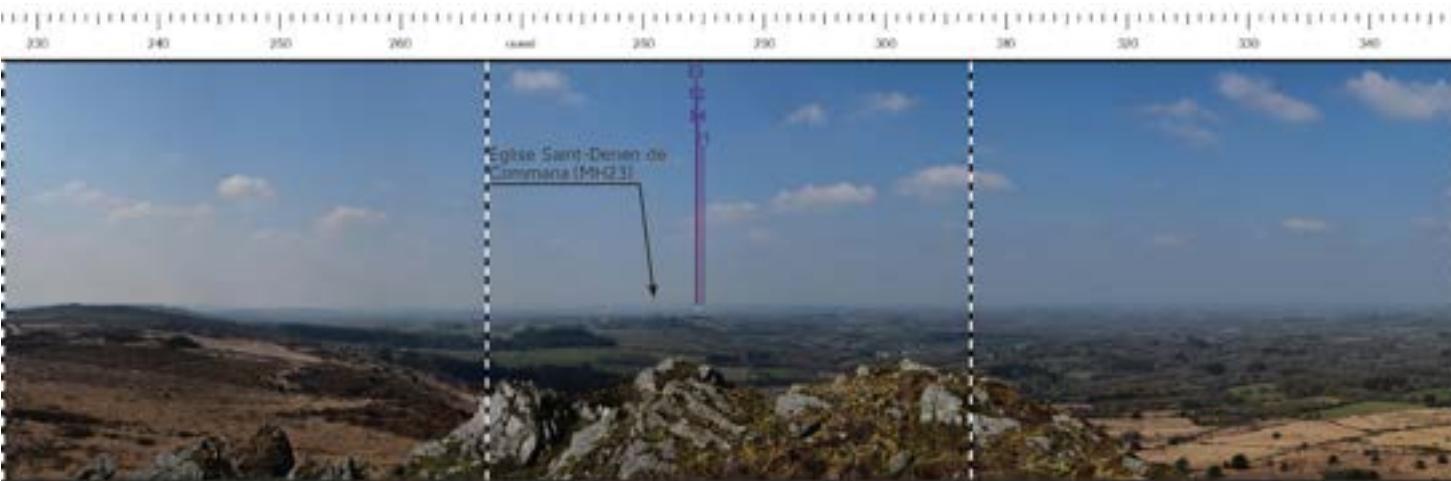
Les impacts de l'aire d'étude immédiate (entre 1,2 et 1,8 km) :

- Impacts **faibles** à **modérés**
- Impacts **ponctuellement forts**, notamment sur l'habitat proche



Les impacts de l'aire d'étude éloignée :

- Impacts très faibles depuis les belvédères du Roc'h Trévézel et depuis le Mont Saint-Michel de Brasparts



Belvédère de Roc'h Trévézel



Belvédère de St-Michel de Brasparts

Les impacts de l'aire d'étude rapprochée :

- Impacts ponctuellement **faibles** au gré des fenêtres visuelles



Frange sud-ouest de Saint-Sauveur



Lieu-dit de Loc Ildut

Les impacts de l'aire d'étude immédiate :

- Des impacts qui demeurent majoritairement **faibles** ou **modérés** du fait du relief et de la trame végétale



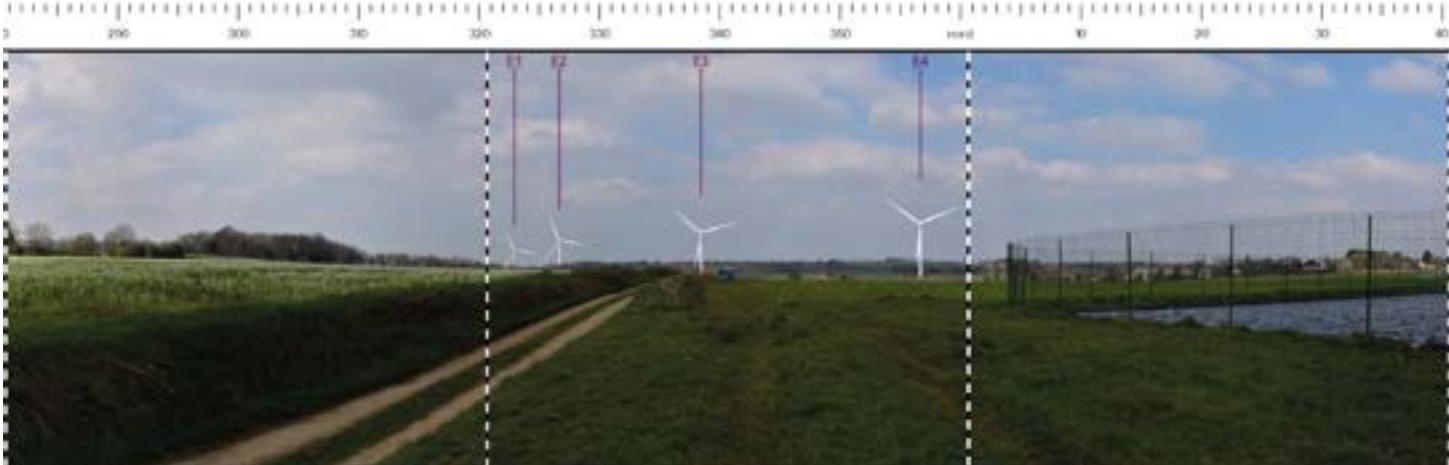
Hameau de Kernenan



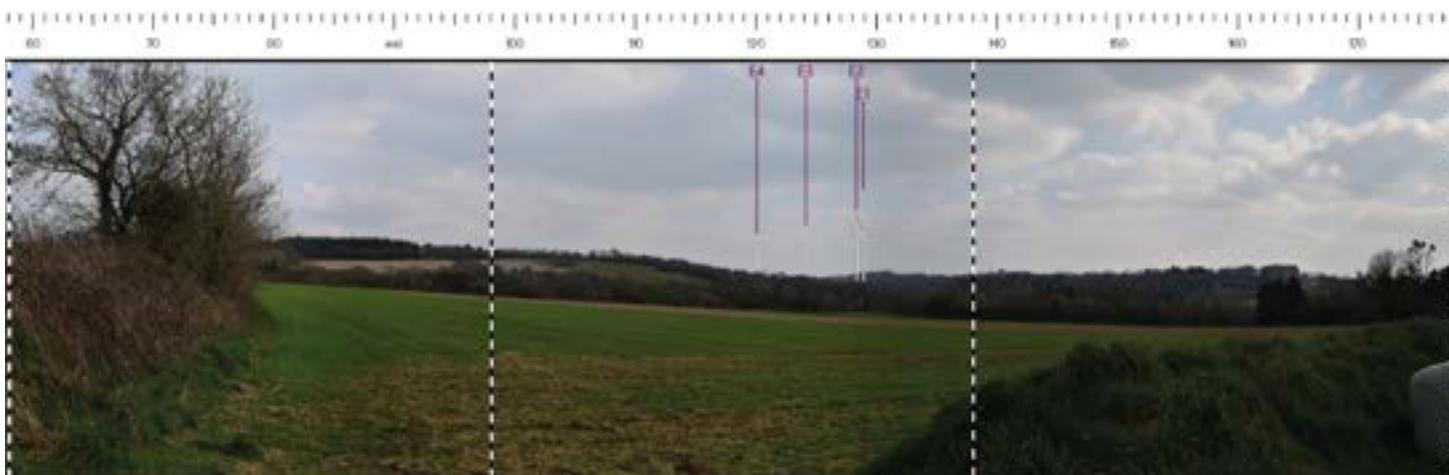
Hameau de Kerjézéquel

Les impacts de l'aire d'étude immédiate :

- Impacts ponctuellement **forts** à proximité du projet



Hameau de Quistinit



Hameau du Quéau

Les impacts de l'aire d'étude immédiate :

- Absence de poste de livraison avec, à la place, une armoire de coupure électrique plus modeste



Mesures ERC :

- Une mesure d'aménagement d'un parcours de découverte pour accompagner l'impact **fort** sur le GR Pays des Monts d'Arrée



Mesures ERC :

- Mesure de plantation de haies de 9 000 € (équivalent à 300 m/l environ) pour accompagner les impacts forts constatés pour les habitats isolés à proximité du projet (sur demande des habitants concernés)



Exemple (à titre indicatif) - sans plantation



Simulation 7 ans après la plantation (environ 4 m de hauteur de haie)



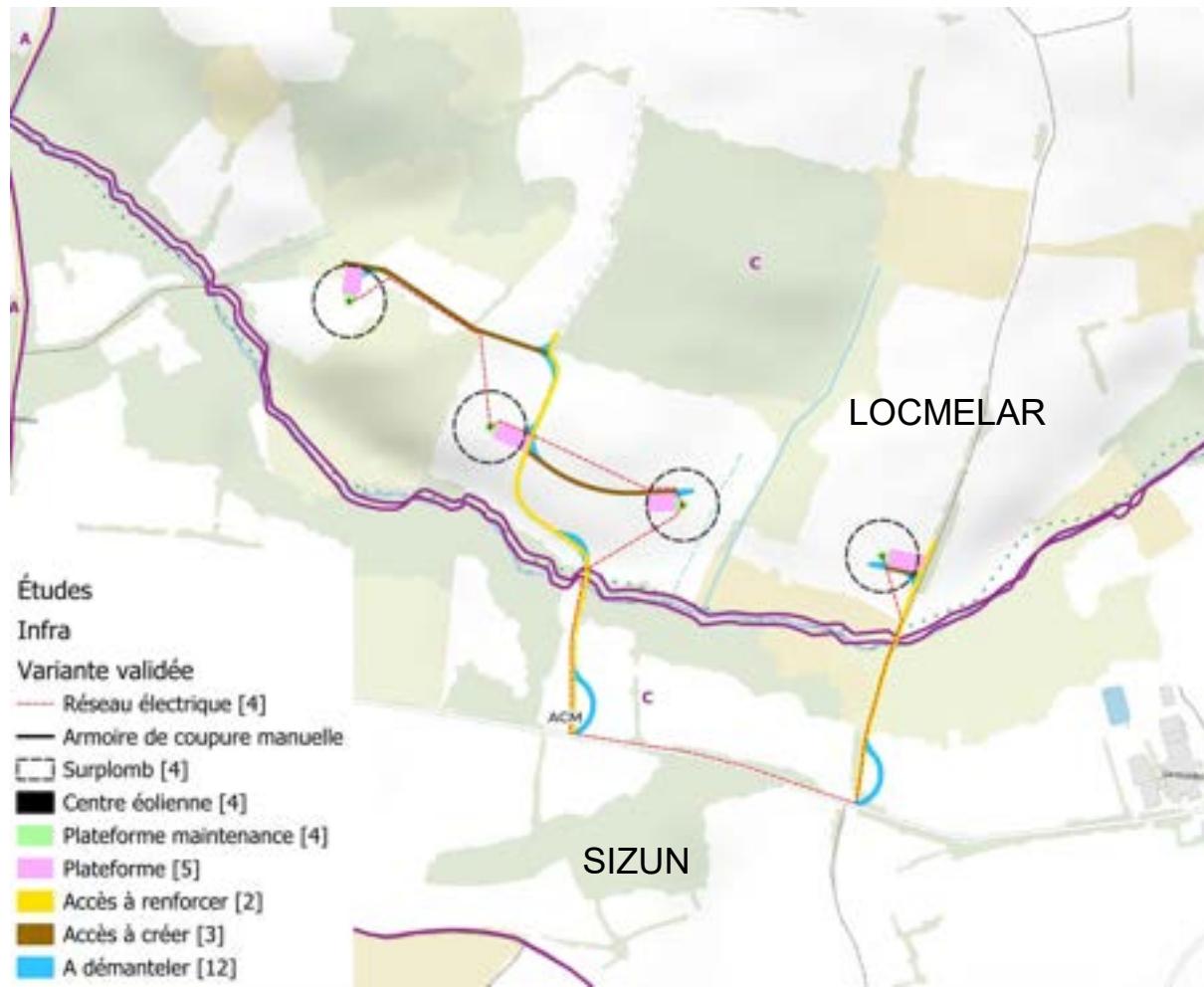
Simulation 15 ans après la plantation (environ 10 m de hauteur de haie)

L'ENERGIE D'AGIR



6. CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS

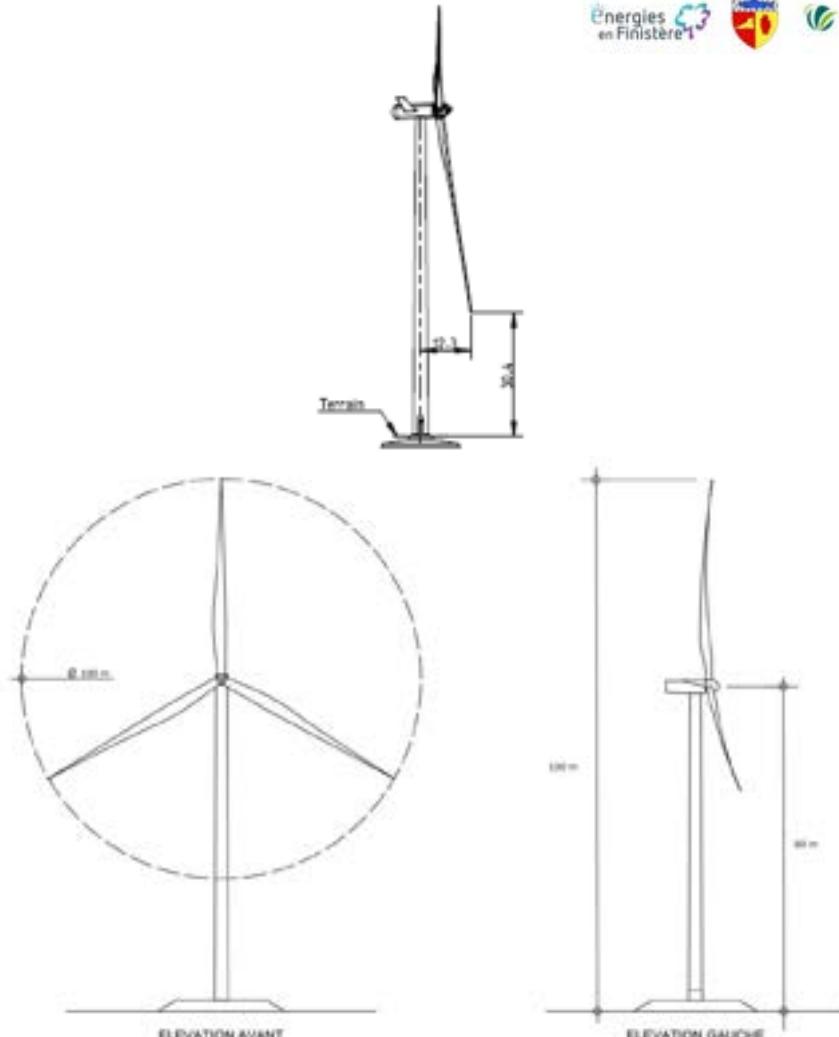
Infrastructures et aménagements prévus



Caractéristiques des équipements

- Projet composé de 4 éoliennes de 2,5 MW de puissance unitaire maximum, soit 10 MW de puissance totale maximum
- Pas de poste de livraison électrique prévu dans le projet actuel (armoire de coupure manuelle)

Données techniques	
ÉOLIENNES	
Nombre d'éoliennes	4
Modèle envisagé	Vestas V100
Hauteur de mât/hub maximum	78
Hauteur de moyeu/hub maximum	80
Hauteur en sommet de nacelle	83
Diamètre du rotor maximum	100
Hauteur totale en bout de pale maximum	130
Distance minimale entre sol et bas de pale	30,5
PUISANCE ET PRODUCTION	
Puissance unitaire maximale des éoliennes	2,5 MW
Puissance totale du parc éolien maximum	10 MW
Production électrique annuelle estimée	20,5 GWh/an
ARMOIRE DE COUPURE MANUELLE	
Nombre d'armoires	1
Dimension des armoires (LxLxH)	2x1,6x1,5
Superficie des armoires (m ²)	3,2
Superficie plateforme armoire de coupure manuelle (en comptant l'ACM) (en m ²)	10,7
Habilage des armoires de coupure manuelle	Béton brut gris clair (RAL : 7006)





L'ENERGIE
D'AGIR

7. ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES ET COÛT PRÉVISIONNEL

Enjeux socio-économiques

Emissions de CO₂ évitées

- Le projet éolien permettra d'éviter chaque année l'émission de 940,9 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.
- Sur une durée de vie de 20 ans, ce sont au total 18 819 tonnes de CO₂ qui seront évitées grâce à la production électrique issue du parc éolien de Locmélar par rapport au mix électrique français.

Comparaison de la production électrique envisagée du parc éolien avec la consommation électrique de la Communauté de communes Pays de Landivisiau

- La production du parc sera de 20 500 MWh/an et représentera l'équivalent de la consommation électrique (chauffage compris) d'environ 4 362 foyers (soit 10 % de la consommation électrique de la Communauté de Communes Pays de Landivisiau)

Coût de l'investissement global : **15,75 M€**

Enjeux socio-économiques et coût prévisionnel

Retombées fiscales pour les collectivités (à titre indicatif)

Comme toute activité économique implantée sur un territoire, l'éolien génère de la fiscalité locale, sous forme de taxes et d'impôts, payés par la société de projet.

Régime EPCI : fiscalité professionnelle unique (FPU)

TFBP : Taxe foncière sur les propriétés bâties

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

En K€/an	Commune	CCPL	Département	Région	Etat	Total
Taxe foncière	8	-	-	-	0,2	8,2
CFE	-	7	-	-	0,2	7,2
IFER	22,5	30	22,5	-	1,6	76,5
CVAE	0,3	0,7	0,4	-	-	1,4
Total des retombées fiscales	23,3 (+ 12K€ de taxe d'aménagement l'année de mise en service)	45,1	22,9	-	2	93,3

Enjeux socio-économiques et coût prévisionnel

Retombées pour les propriétaires et les exploitants des terrains

- Signature d'une promesse de bail emphytéotique au début du projet, puis d'un bail emphytéotique lorsque le projet est purgé de tout recours
- Loyer annuel pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien
- Propriétaires privés et publics

Durée d'un bail emphytéotique : Trente ans à compter de l'entrée en vigueur du bail emphytéotique qui sera consenti à la Société de projet, prorogeable six fois cinq ans, soit soixante ans au total.



8. RACCORDEMENT ENVISAGÉ

Raccordement électrique envisagé



- ❑ Raccordement électrique des projets ENR régi par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR), défini par RTE en accord avec la Préfecture pour chaque région
- ❑ Contribution financière due par chaque producteur d'énergies renouvelables demandant un raccordement au réseau électrique (quote-part) : passée de 18,95 k€/MW en 2022 à 80,53 k€/MW en 2025, et trajectoire à 120-130 k€/MW en 2027 au regard des évolutions actuelles du S3RENR Bretagne
- ❑ Si raccordement au poste source de Landivisiau, forte hausse des coûts de raccordement et autres difficultés (passage voie ferrée, présence importante de câbles HTA souterrains, accès au poste source complexe)
- ❑ Projet de parc éolien sur la commune de Sizun (Valorem)
 - Au regard de ces éléments, Valorem porte un projet de création d'un poste HTB privé sur la commune de Sizun (voir carte ci-contre), afin de sécuriser une quote-part financière raisonnable (19,94 k€/MW) et d'ajouter 70 MW de stockage par batteries
 - **Solution présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de Locmélar**

Merci de votre attention



Bruno CADIOU

Maire de Locmélar

Mairie, 1 place Saint-Mélar 29400 LOCMELAR

Tél. : 06 30 43 20 91

maire@locmelar.bzh



Marine Crozon

Chargée de développement des énergies renouvelables

[Energies en Finistère \(SEM du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère\)](#)

9 allée Sully 29000 Quimper

Mobile +33 7 65 18 95 20 | Accueil 02 98 10 36 36

marine.crozon@energiesenfinistere.bzh



Elodie VALLEREY

Cheffe de projets

elodie.vallerey@valorem-energie.com

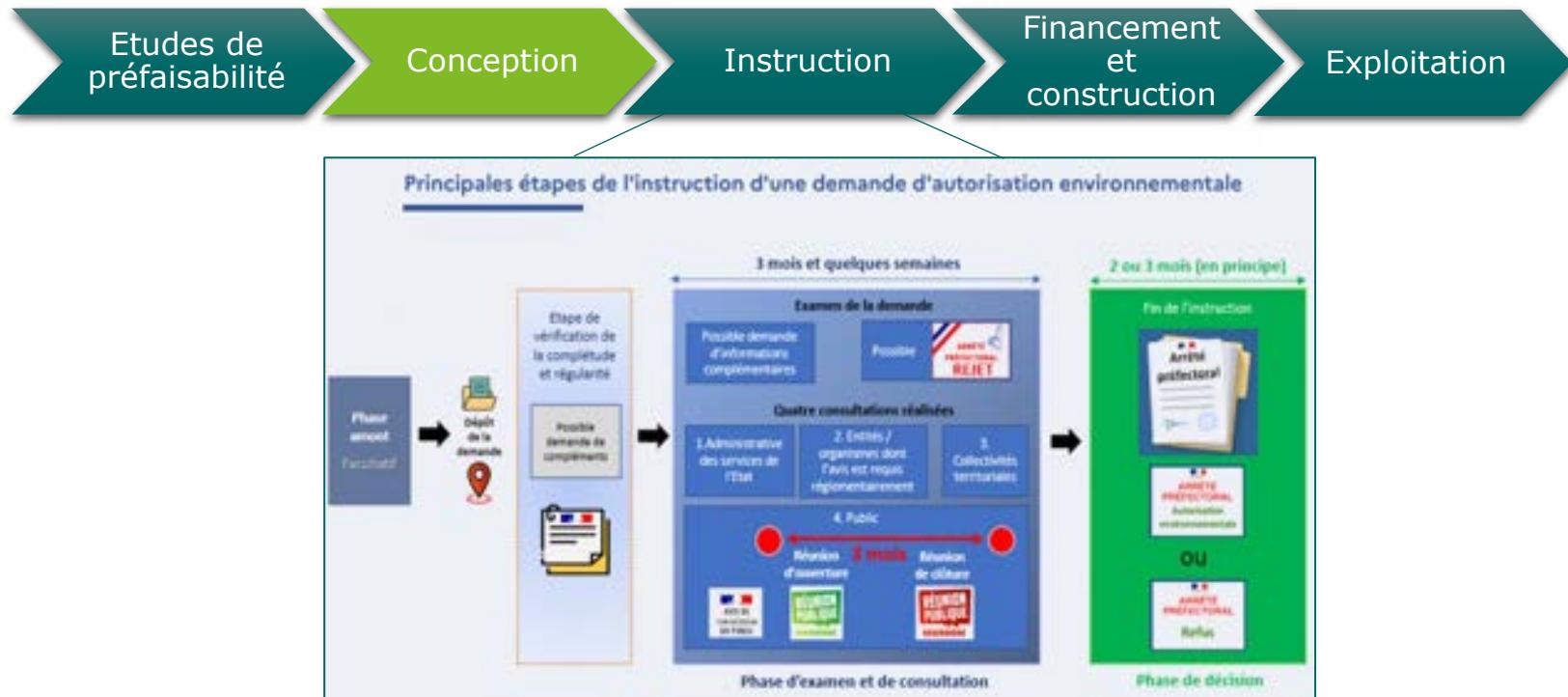
06 03 47 58 55



VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

Annexe 1

Etapes du développement d'un projet éolien (depuis réforme procédure d'autorisation environnementale octobre 2024)



Annexe 2

Le recyclage des éoliennes terrestres

